



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Exploitation de la Centrale hydroélectrique de BANCA

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique, d'une durée de 30 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau concernant l'exploitation de la Centrale hydroélectrique de BANCA sur 40 ans, sollicitée par la SAS MINABERRY, est ouverte **du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.**

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- autorisation au titre de la législation sur l'eau en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La demande relève des rubriques 1.2.1.0, 3.1.1.0, 3.1.1.2, 3.1.5.0 et 3.2.3.0 définies aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement ;
- absence d'opposition à déclaration au titre de la législation sur l'eau en application de l'article L. 214-3-II du code de l'environnement ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- autorisation d'exploiter une installation de production électrique en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppve-centrale-banca@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex.

Tout renseignement pourra également être obtenu auprès de la SAS MINABERRY, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

SAS MINABERRY
5 CHEMIN CAPARRE
64530 LIVRON

Téléphone : 06.80.04.63.11
E-mail : jb.magendie@orange.fr

Le dossier mis à disposition du public sur le site Internet précité comprend :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 février 2020 comprenant un résumé non technique du projet et l'étude d'incidences Natura 2000 ;
- les compléments au dossier déposés le 2 avril 2021 et le 8 mars 2022.

L'intégralité du dossier papier est consultable sur demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau (ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr), dans les conditions prévues par l'article R. 123-46-1-IV du code de l'environnement.

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou d'un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques